

Ville de
Mercier

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE / ANNÉE 2021

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

MARS 2022

VILLE DE MERCIER

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2021

PRÉPARÉ PAR : DANIEL TRUDEAU

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution : Réseau de distribution de la ville de Mercier

Numéro de l'installation de distribution : X0009624

Nombre de personnes desservies : 13 630 (donnée 2022)

Date de publication du bilan : 22/03/2022

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville Mercier

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Daniel Trudeau
- Numéro de téléphone : 450-691-6090
- Courriel : direction.travauxpublics@ville.mercier.qc.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville.mercier.qc.ca/securite-publique/qualite-de-leau-potable/>

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	156	185	1
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	156	185	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
19/01/2021	Coliforme totaux	1250 Saint-Jean-Baptiste	<10	>80	Échantillonnage pour retour à la conformité.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujéti aux articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0	0	0
Arsenic	0	0	0
Baryum	0	0	0
Bore	0	0	0
Cadmium	0	0	0
Chrome	0	0	0
Cuivre/plomb	10	10	0
Cyanures	0	0	0
Fluorures	0	0	0
Nitrites + nitrates	0	0	0
Mercure	0	0	0
Plomb	0	0	0
Sélénium	0	0	0
Uranium	0	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates			
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines			
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	0	0	0
Chlorates	0	0	0

Cuivre Norme : 1,0 mg/L	Plomb Norme : 0,010 mg/L
0,053	< 0,001
0,176	< 0,001
0,225	< 0,001
0,221	< 0,001
0,242	< 0,001
0,073	< 0,001
0,098	< 0,001
0,167	< 0,001
0,184	< 0,001
0,012	0,002

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses effectuées par la ville de Châteauguay.

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	---	---	---
Autres substances organiques	---	---	---

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	24,94

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

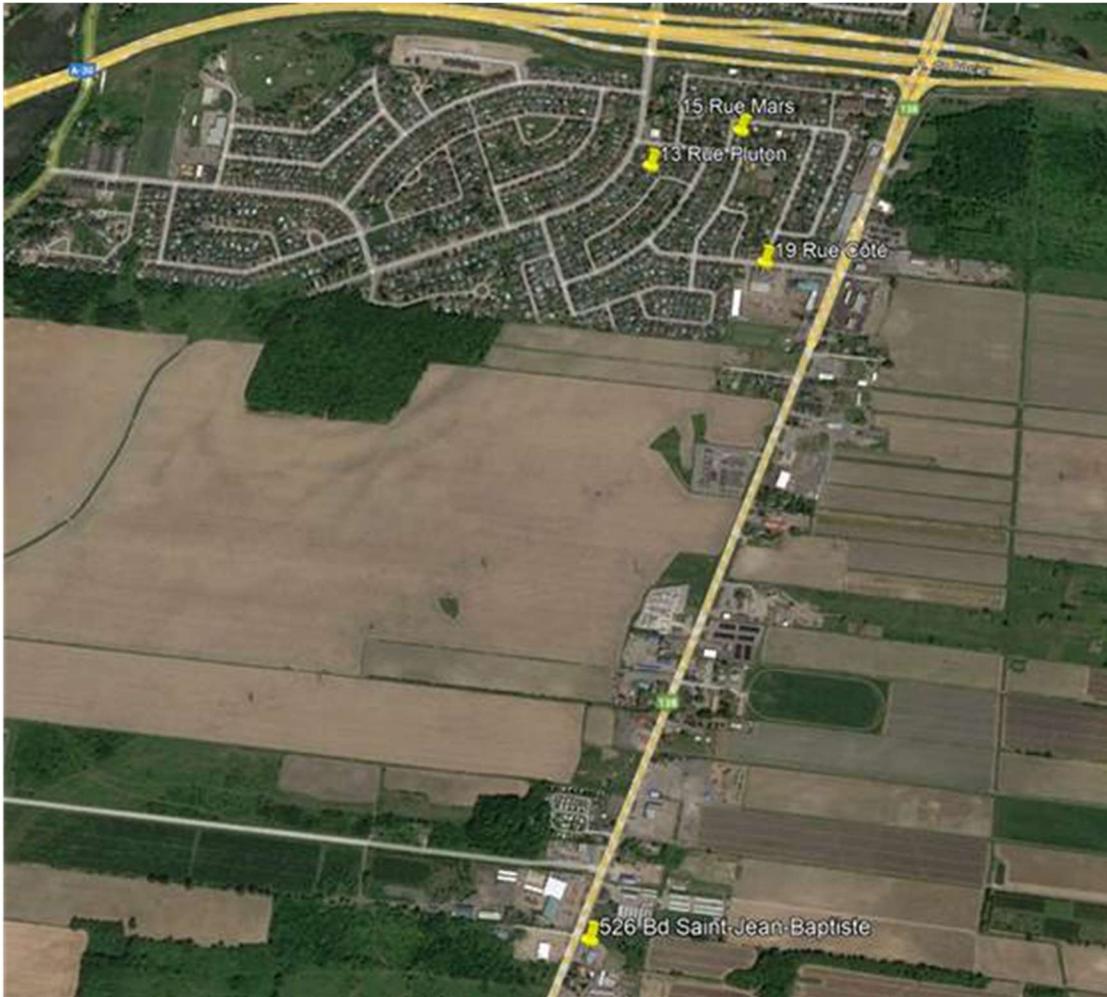
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Informations supplémentaires concernant les analyses cuivre/plomb

Plan du réseau et localisation des points d'échantillonnage



Plans du réseau et localisation des points d'échantillonnage (suite)



Justification des points d'échantillonnage sélectionnés

Numéro du point d'échantillonnage sur la carte	Adresse ou nom du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raison du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
N/D	13 Pluton	Cuivre/Plomb	Année de construction	N/D
N/D	526 Saint-Jean-Baptiste	Cuivre/Plomb	Accessibilité	N/D
N/D	15 Rue Mars	Cuivre/Plomb	Année de construction	N/D
N/D	19 Rue Côté	Cuivre/Plomb	Accessibilité	N/D
N/D	14 Prévost	Cuivre/Plomb	Accessibilité	N/D
N/D	1273 Saint-Jean-Baptiste	Cuivre/Plomb	Année de construction	N/D
N/D	38 Vallée	Cuivre/Plomb	Année de construction	N/D
N/D	40 du Renard	Cuivre/Plomb	Accessibilité	N/D
N/D	103 F-P Labrie	Cuivre/Plomb	Établissement accueillant des enfants de 6 ans et moins	N/D
N/D	1149 Saint-Jean-Baptiste	Cuivre/Plomb	Accessibilité	N/D

Compilation des résultats d'analyse obtenus
lors de l'échantillonnage du plomb et du cuivre dans l'eau potable chez le citoyen
(y compris lors d'une deuxième visite aux sites où un dépassement de la valeur de 0,005 mg/L a été constaté)

Adresse du bâtiment visité	Année de construction	Date de prélèvement	pH	Température (°C)		Plomb (mg/L)	Cuivre (mg/L)
				Lors de l'échantillonnage	À la réception au laboratoire		
13 Pluton	1971	2021-09-16	7.4	20,9	16.4	<0.001	0.176
526 Saint-Jean-Baptiste	1973	2021-09-16	7.3	20,9	16.4	<0.001	0.225
15 Rue Mars	1975	2021-09-16	7.4	19,5	16.4	<0.001	0.221
19 Rue Côté	inconnu	2021-09-16	7.3	20,9	16.4	<0.001	0.242
14 Prévost	1994	2021-09-17	7.5	20,2	16.2	<0.001	0.073
1273 Saint-Jean-Baptiste	1959	2021-09-17	7.5	20,8	16.2	<0.001	0.098
38 Vallée	1958	2021-09-17	7.5	20,3	16.2	<0.001	0.167
40 du Renard	1986	2021-09-17	7.5	20,0	16.2	<0.001	0.184
103 F-P Labrie	2014	2021-09-16	7.5	22,2	16.4	<0.001	0.053
1149 Saint-Jean-Baptiste	1964	2021-09-17	7.8	19.7	16.2	0.002	0.012

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Daniel Trudeau.

Fonction : Contremaitre

Signature :



Date : 22-03-2022

Plan de localisation des points d'échantillonnage (Exigence de l'article 21.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Nom de l'installation de distribution :

Système de distribution d'eau potable Mercier

Numéro de l'installation de distribution : X0009624**Nombre de personnes desservies :** 13630**Année civile couverte par ce plan d'échantillonnage :** 2021**Date de réalisation de ce plan d'échantillonnage :** 22-03-2022**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Ville de Mercier**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent plan :**

- Nom : Daniel Trudeau
- Numéro de téléphone : (450) 691-6090
- Courriel : direction.travauxpublics@ville.mercier.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 21.0.1) :

« Réserve faite des points d'échantillonnage dont la localisation est prescrite par une disposition du présent règlement, le responsable du système ou de l'installation de distribution doit s'assurer que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau. Il doit aussi tenir à la disposition du ministre, pendant une période minimale de cinq ans, une copie du plan de localisation des points d'échantillonnage en indiquant, le cas échéant, les numéros civiques des bâtiments concernés, accompagnée d'un document explicatif de la détermination des points d'échantillonnage incluant une description des caractéristiques de chacun d'eux. Le plan de localisation doit, en outre, identifier les secteurs dont les caractéristiques hydrauliques permettent d'y confiner toute contamination de l'eau du système ou de l'installation de distribution. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 21.0.1 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Ce document peut être disponible en version papier ou électronique, dans la mesure où il peut être remis au Ministère sur demande.

1. Plans du réseau et localisation des points d'échantillonnage

Instructions

Inclure dans cette section du document le nombre de plans requis pour représenter l'ensemble du réseau de distribution visé par l'exigence. Le plan de localisation présenté ne devrait pas être un croquis, mais plutôt une carte urbaine dont l'échelle est de 1/5 000 à 1/20 000, ou encore un schéma du cheminement hydraulique de l'eau dans le réseau de distribution, selon la disponibilité.

Sur le ou les plans présentés, indiquer la localisation de chaque point d'échantillonnage utilisé dans le cadre des prélèvements requis par la réglementation (qu'il s'agisse de points fixes ou utilisés de manière rotative) et désigner chacun d'eux par un chiffre distinct.

Désigner également, sur le ou les plans présentés, les secteurs du réseau de distribution dont les caractéristiques hydrauliques permettent de confiner à ces secteurs toute contamination de l'eau du système ou de l'installation de distribution, si ces secteurs ont déjà été déterminés. N'indiquer que les secteurs établis par une personne compétente en la matière.

2. Justification es points d'échantillonnage sélectionnés

Indiquer dans le tableau qui suit (ajouter des lignes au besoin), pour chacun des secteurs si cela s'applique, tous les points définis sur la ou les cartes présentées à la section précédente. Indiquer l'adresse municipale ou, si cela ne s'applique pas, des précisions appropriées au sujet du lieu, en précisant les paramètres visés par les prélèvements à cet endroit ainsi que la raison du choix du lieu et, au besoin, en fournissant d'autres précisions pertinentes sur le lieu, notamment la période de récurrence ou la saisonnalité de l'utilisation de ce lieu de prélèvement.

Les raisons qui expliquent les choix du lieu de prélèvement peuvent notamment faire appel au type de lieu prévu au Règlement sur la qualité de l'eau potable ou dans ses documents de soutien (centre du réseau, extrémité du réseau), ainsi qu'à la présence dans le lieu sélectionné de caractéristiques particulières au regard du paramètre visé par l'analyse (lieu où le temps de séjour de l'eau est élevé, lieu possédant une entrée de service en plomb, etc.). Chaque point devrait être sélectionné à la suite d'une évaluation de la représentativité de ce lieu compte tenu des exigences applicables au type de paramètre mesuré.

Numéro du point d'échantillonnage sur la carte	Adresse ou nom du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raison du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
1	485 St-Jean-Baptiste	Coliformes totaux E. Coli Turbidité	Accessibilité et emplacement	Travaux publics
2	562 St-Jean Baptiste	Coliformes totaux E. Coli THM	Accessibilité et emplacement	Anti-rouille Krown
3	564 St-Jean-Baptiste	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Centre de l'auto Leclerc Marcotte
4	869 St-Jean-Baptiste	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Hôtel de ville
5	1149 St-Jean-Baptiste	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Poste de pompage St- Jean-Baptiste
6	1250 St-Jean Baptiste	Coliformes totaux E. Coli THM	Accessibilité et emplacement	Crampon terminal
7	57 rue des Lilas	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence

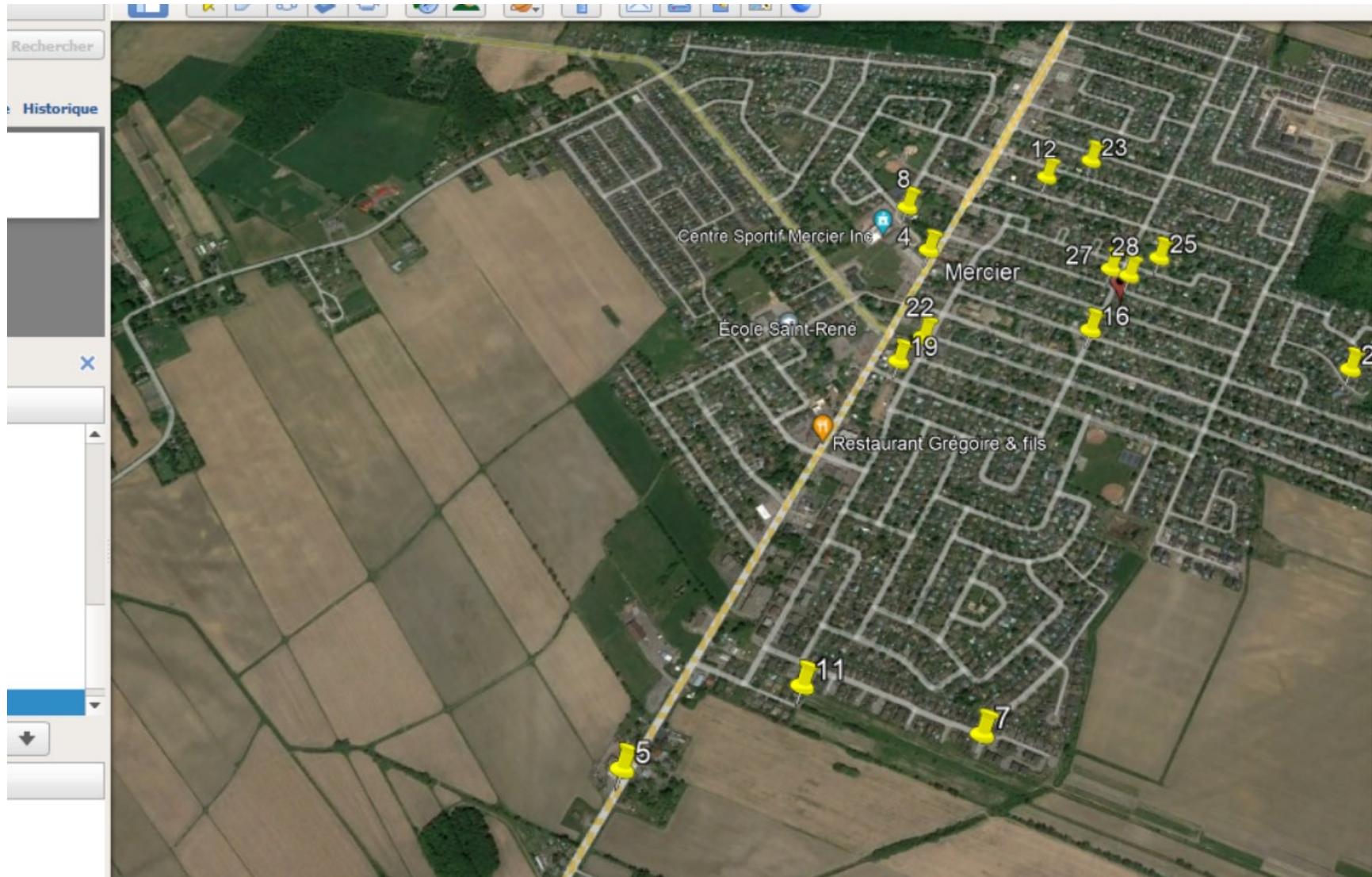
2. Justification es points d'échantillonnage sélectionnés

8	16 rue du Parc	Coliformes totaux E. Coli Turbidité	Accessibilité et emplacement	Bibliothèque
9	4 rue Sambault	Coliformes totaux	Accessibilité et emplacement	Station de surpression Sambault
10	9 rue Thibert	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Démarrreur MD
11	Borne fontaine rue Lalonde	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	
12	Borne fontaine 11 rue Lacoste	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	
13	885 Ste-Marguerite	Coliformes totaux E. Coli THM	Accessibilité et emplacement	Carburant Mercier
14	901 Ste-Marguerite	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence multiplex
15	26 rue Cimon	Coliformes totaux E. Coli THM	Accessibilité et emplacement	Résidence
16	885 St-Clément	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Dépanneur Trudeau
17	32 rue Beauchemin	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Maitres Stylistes
18	1 rue Batiscan	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Garderie Patachou
19	2 rue St-Laurent	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Garage du coin
20	15 rue Pluton	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence
21	38 rue Pluton	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence

2. Justification es points d'échantillonnage sélectionnés

22	917 rue St-Joseph	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence multiplex
23	17 rue Bourdeau	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence
24	19 rue Mercure	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence
25	44 rue Faubert	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence
26	16 rue Paradis	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence
27	26 rue Gaétan	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence
28	32 rue Gaétan	Coliformes totaux E. Coli	Accessibilité et emplacement	Résidence

2. Justification es points d'échantillonnage sélectionnés



2. Justification es points d'échantillonnage sélectionnés

